

										
Délibération n°5	Conseil Municipal du 13 décembre 2021									
Service Urbanisme - Service Affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations									
<p>Le Lundi Treize Décembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <table border="1" data-bbox="177 745 528 1249"> <tr> <td>Date de convocation : 06/12/2021</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 1</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 30</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 15/12/2021</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoins, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Mesdames Sophie DENEUX et Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ (Arrivée à 19 h 15) à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ANDRÉ.</p> <p>Objet : Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain – Cité Bel-Air.</p> <p>Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint.</p> <table border="1" data-bbox="150 1608 1426 1733"> <tr> <td data-bbox="150 1608 724 1733">Synthèse de la délibération :</td> <td data-bbox="724 1608 1426 1733">Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente d'une parcelle de 80 m², située cité « Bel-air »</td> </tr> </table>		Date de convocation : 06/12/2021	Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)	Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3	Membre(s) excusé(s) : 1	Membre(s) non excusé(s) : 2	Nombre de votants : 30	Affiché le 15/12/2021	Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente d'une parcelle de 80 m ² , située cité « Bel-air »
Date de convocation : 06/12/2021										
Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)										
Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3										
Membre(s) excusé(s) : 1										
Membre(s) non excusé(s) : 2										
Nombre de votants : 30										
Affiché le 15/12/2021										
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente d'une parcelle de 80 m ² , située cité « Bel-air »									

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan de division parcellaire, dressé par le cabinet de géomètres-experts « LATITUDES » le 12 novembre 2021, établissant la surface de la parcelle à céder à 57 m², tel que présenté aux membres du Conseil municipal ;

VU l'avis du service des Domaines, en date du 07/05/2021 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale d'une parcelle de 80 m², sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275, à hauteur de 20 €/m² (vingt euros le mètre carré) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021 portant déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 80 m², sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275 ;

CONSIDERANT la demande écrite, en date du 19 juillet 2021, de Madame Emilie ROUX, domiciliée 48 cité « Bel-air », sollicitant, dans le cadre de l'aménagement d'un terrain d'agrément en continuité de sa propriété, la cession d'une parcelle de 80 m², sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente, au profit de Madame Emilie ROUX, d'une parcelle de 57 m², sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275, sur l'estimation de sa valeur vénale par le services de Domaines (20 €/m²), au prix de 1 140,00 € HT (mille cent quarante euros hors taxes) ;
- de mettre à la charge de l'acquéreur tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de Madame Emilie ROUX, d'une parcelle de 57 m², sise Cité « Bel-air », entre les habitations numérotées 48 et 50, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AK 275, sur l'estimation de sa valeur vénale par le services de Domaines (20 €/m²), au prix de 1 140,00 € HT (mille cent quarante euros hors taxes).

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Décembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.